

### Le service de démarrage

La Qualité de la profession offre également un service gratuit de démarrage de cabinet à l'intention des avocats qui décident de se lancer en affaires. Ce service, offert en collaboration avec *Ressources Entreprises*, les aide à éviter certains écueils et à se doter, dès le départ, de systèmes et de modes d'opération efficaces. Les avocats qui font appel à ce service ont accès gratuitement à toute une gamme de conseils personnalisés.

### Les consultations téléphoniques

Le Barreau est toujours à la disposition des avocats pour des questions sur la pratique. Ces derniers doivent composer le 514 954-3411 ou le 1 844 954-3411.

### Le site Web du Barreau du Québec

Le [www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca) regorge de liens utiles et de documentation pour aider l'avocat dans sa pratique, entre autres :

- ▶ Des trousseaux d'aide à la pratique dans plusieurs domaines de droit;
- ▶ Des formations en ligne ou en salle;
- ▶ Des guides sur une foule de sujets : ressources humaines, technologies de l'information, conciliation travail-vie personnelle, pratiques déontologiques, médiation, conflits d'intérêts, exercice de la profession avec d'autres, etc.;
- ▶ Des liens vers des lois et des règlements, des dépliants, des calculateurs et divers rôles.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Pourquoi suis-je visité? Ai-je commis une faute déontologique ou autre?

La Qualité de la profession est un service totalement indépendant du Bureau du syndic. Le but de la visite d'inspection n'est pas de déceler un écart déontologique. Il s'agit plutôt d'assurer la compétence dans le but de mieux protéger le public. Sur une période d'environ cinq ans, tous les membres en exercice du Barreau sont ainsi visités. Donc, si vous recevez la visite d'un inspecteur, vous ne faites pas exception.

### Suis-je obligé d'accepter la visite? Je ne me sens pas concerné en raison de mon type de pratique.

Oui, selon les dispositions du *Code des professions* et du *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*, il est de votre devoir de collaborer avec l'inspecteur.

### Comment me préparer à cette visite?

Prenez connaissance de la documentation transmise, notamment la lettre de suivi envoyée en réponse à l'envoi de votre *Guide d'autoévaluation*.

Attendez l'appel de l'inspecteur assigné à votre dossier et convenez avec lui de la date de la visite. Clarifiez avec lui toute question ou préoccupation.

### Qui me visitera?

Un inspecteur, avocat chevronné, dont la pratique s'apparente à la vôtre et qui n'est pas en conflit d'intérêts avec votre cabinet ou votre employeur.

### Quelle est la durée de cette visite?

Environ trois heures. Cette visite est prévue à une date que vous aurez généralement convenue avec l'inspecteur.

### Quelles sont les suites d'une visite?

Lors de la visite, l'inspecteur donne immédiatement des conseils et des recommandations. Par la suite, un rapport est transmis à la Qualité de la profession et donne lieu à une série de recommandations précises touchant l'une ou l'autre des composantes de la compétence professionnelle. Ces recommandations sont communiquées à l'avocat visité dans les semaines suivant la visite d'inspection professionnelle.

## Les outils du Barreau... Faites-vous une loi de les utiliser!

### Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411  
Sans frais 1 844 954-3411

[infobarreau@barreau.qc.ca](mailto:infobarreau@barreau.qc.ca)  
[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)



Édité en février 2017

La Qualité de  
la profession :  
en équipe  
avec vous

Faites-vous une loi  
de viser l'excellence

L'inspection professionnelle  
et l'amélioration des compétences

Barreau  
du Québec



Barreau  
du Québec



## L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, C'EST UNE QUESTION D'EXCELLENCE !

Le Barreau du Québec a mis sur pied un Comité d'inspection professionnelle dans le but d'assurer au public l'accès à des services juridiques de qualité. Il répond ainsi à une exigence du *Code des professions*, selon lequel la protection du public est la principale raison d'être des ordres professionnels.

Les principales activités en matière d'inspection professionnelle sont sans contredit le processus d'autoévaluation et les visites auprès des avocats menées par la Qualité de la profession / secteur inspection professionnelle (anciennement le Service de l'inspection professionnelle). Le but de ces visites est d'assurer la compétence des membres du Barreau du Québec et de les outiller pour qu'ils offrent le meilleur service possible à leurs clients.

Votre professionnalisme  
nous tient à cœur

## DÉFINIR LA COMPÉTENCE

Un avocat compétent se reconnaît à :

- ▶ L'étendue de ses connaissances dans ses champs de pratique;
- ▶ Sa maîtrise des moyens et des techniques disponibles lui permettant d'appliquer ses connaissances avec pertinence, habileté et efficacité;
- ▶ Sa capacité à bien gérer sa pratique sur le plan professionnel et à l'administrer;
- ▶ Sa capacité de juger les limites de sa compétence et d'en informer ses clients;
- ▶ Sa capacité de mettre en œuvre ces connaissances, ces moyens et ces techniques en constituant des dossiers qui documentent la cueillette de l'information importante, les avenues disponibles, la justification des choix professionnels, leur conformité avec les objectifs et décisions du client et les étapes de réalisation des objectifs;
- ▶ Ses capacités intellectuelles, émotives et physiques.

Visons  
l'excellence

L'inspection professionnelle encourage donc la recherche de l'excellence tant sur le plan des connaissances (lois, règlements, jurisprudence et doctrine), des habiletés (technique de recherche, rédaction et plaidoirie) que sur le plan administratif (comptabilité, tenue de bureau et gestion).

## LES OUTILS D'AMÉLIORATION À VOTRE DISPOSITION

### Le Guide d'autoévaluation

D'abord, la Qualité de la profession choisit annuellement, de façon aléatoire, des avocats ayant des domaines de droit diversifiés et issus de divers types de pratique.

Ces avocats reçoivent un *Guide d'autoévaluation* qu'ils doivent **obligatoirement** remplir (temps requis : environ 20 minutes) et retourner à la Qualité de la profession. Ce questionnaire couvre tous les aspects de la pratique de l'avocat et lui permet de mesurer son mode de fonctionnement à celui proposé par le Barreau et aux exigences réglementaires en vigueur.

Ce *Guide d'autoévaluation* sert :

- ▶ D'outil d'**amélioration** pour l'avocat, puisqu'il recevra un suivi personnalisé lui recommandant des pistes d'amélioration;
- ▶ D'outil de **préparation** pour l'inspecteur, puisque les avocats ayant reçu le Guide seront visités par un inspecteur dans le cadre du programme des visites d'inspection professionnelle.

### Les visites d'inspection

Les visites d'inspection professionnelle sont menées par des avocats chevronnés s'étant taillé une solide réputation dans leur milieu. Ils fournissent lors de la visite toutes les recommandations qu'ils jugent utiles et discutent avec les avocats rencontrés des moyens à prendre pour améliorer l'efficacité de leur cabinet. Ils font ensuite rapport de leur visite à la Qualité de la profession qui, à son tour, formule des recommandations précises touchant l'une ou l'autre des composantes de la compétence professionnelle, le tout appuyé d'une documentation d'appoint.

### Les enquêtes spéciales

Si, de l'avis d'un inspecteur, la pratique d'un avocat présente des lacunes sérieuses mettant en péril la sécurité du public, son dossier sera acheminé au directeur de la Qualité de la profession, lequel pourra décider d'ordonner la tenue d'une enquête spéciale sur la compétence professionnelle de cet avocat.

Une telle enquête est généralement confiée à deux avocats d'expérience. Elle porte sur tous les dossiers actifs de l'avocat concerné ainsi que sur un nombre significatif de ses dossiers fermés, de même que sur toute l'organisation de son cabinet.

Lorsque les inquiétudes du premier inspecteur se trouvent validées par le rapport d'enquête spéciale, qui établit que la pratique de l'avocat est problématique au point où des mesures apportées volontairement par ce dernier ne pourraient suffire, le Comité de l'inspection professionnelle pourra ordonner un stage de formation et des cours de perfectionnement. Il est possible, si la protection du public le commande, que ce stage soit assorti d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice pendant toute sa durée. L'objectif est de permettre à cet avocat de retrouver un niveau de compétence élevé et non de le punir.